

ARRÊTÉ N°2021-16**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTRICE DES ÉTUDES DU CPAG****Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,**

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20,

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2021-15 portant renouvellement de la nomination de Madame Anne Gaudin à la direction des études du CPAG à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne Gaudin**, directrice des études du Centre de Préparation à l'Administration Générale (CPAG) à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

1. En matière administrative :

- toutes les attestations de scolarité concernant le CPAG ;
- toutes les conventions de stages et avenants concernant les étudiant-e-s du CPAG ;
- les invitations de personnalités extérieures, états liquidatifs de frais de missions et attestations de repas concernant le CPAG ;
- tous les actes non créateurs de droit concernant le CPAG.

- 2. En matière budgétaire et financière,** signer de manière manuscrite les actes listés ci-après et concernant le CPAG : les engagements juridiques et bons de commande.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Karine Caron**, directrice du service 2nd cycle et Prépa.concours à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes listés à l'article 1 du présent arrêté et concernant le CPAG.

Article 3 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte de manière exhaustive, et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 6 :

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Madame Anne Gaudin.

SIGNATURE

Madame Anne GAUDIN